

Rivière Rouvre

Suivi 2024



Suivi analytique
de l'aire d'alimentation de la Laudière

Février 2025

Sommaire

Généralités	4
<ul style="list-style-type: none">• L'aire d'alimentation du captage de la Laudière, sur la rivière Rouvre• Le programme d'actions de l'AAC de la Laudière• Le suivi analytique dans l'AAC de la Laudière• La pluviométrie	
Les nitrates	9
<ul style="list-style-type: none">• Evolution des concentrations en nitrates à la prise d'eau• Répartition des concentrations en nitrates sur l'aire d'alimentation	
Les phytosanitaires	10
<ul style="list-style-type: none">• Evolution des concentrations à la prise d'eau• Répartition des concentrations sur l'ensemble de l'AAC• Typologie et usages des molécules détectées	
Conclusion	15

Généralités

L'aire d'alimentation du captage de la Laudière

La prise d'eau de la Laudière est exploitée par le SIAEP du Houlme. Or, comme toute prise d'eau de surface, celle-ci est très vulnérable aux pollutions diffuses et présente une Aire d'Alimentation de Captage (AAC) assez vaste, s'étendant sur près de 6 200 ha.

Le classement « captage prioritaire »

Réglementation

- **2000 : Art. 7 - Directive Cadre sur l'Eau (DCE) : reconnaissance de l'enjeu de reconquête de qualité d'eau des captages destinés à l'Alimentation en Eau Potable (AEP) pour réduire les traitements de l'eau prélevée et lutter contre la détérioration de la qualité de la ressource.**
- **2006 : Art. 21 - Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) : nécessaire mise en œuvre de programme d'actions préventives dans les Aires d'Alimentation des Captages (AAC) « d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur ».**
- **2008 : Grenelle de l'environnement : classement prioritaire du captage de la Laudière en raison des concentrations élevées en molécules pesticides mesurées dans l'eau captée, et de leur caractère stratégique pour l'AEP.**

Mise en œuvre

Afin d'assurer la cohérence des actions auprès des collectivités territoriales en charge de la production et de la distribution d'eau potable dans l'Orne, le Syndicat Départemental de l'Eau (SDE) de l'Orne s'est vu attribuer, lors de son comité syndical du 08 mars 2012, la compétence en matière de maîtrise d'ouvrage « AAC prioritaires » sur le département.

Un programme d'actions départemental a d'abord été rédigé par un groupe de travail constitué dès 2012 par SDE 61, la DDT 61, les Agences de l'eau, la Chambre d'agriculture de l'Orne, le GAB (Groupement des Agriculteurs Biologiques, aujourd'hui Association Bio en Normandie), le Réseau des CIVAMS (Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural) Normands, l'ARS (Agence Régionale de Santé) et le SIAEP du Houlme ayant mis en œuvre des Mesures Agro-Environnementale (MAE) sur son territoire. Celui-ci fixe les objectifs en termes de qualité de l'eau ainsi que les grandes orientations des actions à mener auprès des agriculteurs (évolution des pratiques et des systèmes), mais aussi avec les collectivités territoriales et les particuliers (réduction des usages phytosanitaires) et le cas échéant, les industriels.

Ce groupe de travail a été élargi afin de constituer un COFIL départemental dont le rôle et de suivre, à l'échelle départementale, l'avancement des différents programmes d'actions des AAC prioritaires, de réfléchir à des mises en œuvre mutualisées à l'échelle de plusieurs AAC, d'orienter les stratégies à mettre en place et d'appuyer le SDE 61 dans l'établissement de partenariats à une échelle supra-AAC.

Le COFIL départemental est présidé par le SDE 61 et se compose des partenaires suivants :



- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Agence de l'eau Seine-Normandie
- Direction Régionale de l'Environnement, Agriculture et du Logement Normandie
- Direction départementale des territoires de l'Orne
- Agence Régionale de Santé Normandie - Orne
- Conseil Départemental de l'Orne
- Conseil Départemental de la Mayenne
- Association Bio en Normandie
- Chambre d'Agriculture de la Mayenne
- Chambre d'Agriculture Normandie
- Réseau des CIVAMs Normands
- SAGE Mayenne
- Syndicat du Bassin de la Sarthe
- Office Française de la Biodiversité - Orne
- Syndicat départemental de l'eau de l'Orne

Selon les sujets proposés à l'ordre du jour les collectivités en charge de l'exploitation des captages prioritaires peuvent également être conviées au COPIL départemental comme ce fut le cas lors du classement des captages par la Conférence Environnementale. Autrement, ces mêmes collectivités sont tenues informées des démarches en cours au minimum une fois par an lors du comité syndical du SDE 61, et selon les opportunités, lors des bureaux syndicaux trimestriels du SDE 61.

A l'échelle locale, pour chaque AAC, un COPIL encadre la mise en œuvre du programme d'actions défini à l'échelle du territoire concerné. Des membres sont communs avec le COPIL départemental, mais des acteurs locaux sont représentés, notamment les collectivités et les exploitants agricoles. L'organisation du COPIL de l'AAC de la Laudière est illustrée par le schéma ci-après. Celui-ci fait mention des membres intégrés au COPIL départemental.



Le programme d'actions de l'AAC de la Lauzière

Les objectifs de qualité d'eau

Les objectifs de qualité d'eau à la prise d'eau de la Lauzière, fixés par le programme d'actions départemental, sont :

- **Nitrates** : 75% des valeurs inférieures à 35 mg/L et 100% inférieures à 40 mg/L
- **Pesticides** : 90 % des concentrations inférieures à 0,1 µg/L, 100% des sommes des concentrations mesurées dans un même prélèvement, inférieures à 0,5 µg/L ainsi que la non apparition de nouvelles molécules à une concentration supérieure à 0,02 µg/L, correspondant au seuil de détection le plus fréquent des laboratoires pour ce type de molécule.

Les normes de potabilité

Pour rappel, les normes s'appliquant à l'eau potable sont les suivantes :

Nitrates (NO₃⁻) :

- Norme de prélèvement de l'eau brute (eau souterraine) : 100 mg/L maximum
- Norme pour l'eau potable distribuée : 50 mg/L maximum

Pesticides :

- Norme de prélèvement de l'eau brute : La concentration totale en pesticides d'un échantillon ne doit pas excéder 5 µg/L et 2 µg/L par substance active
- Norme pour l'eau potable distribuée : La concentration totale en pesticides d'un échantillon ne doit pas excéder 0,5 µg/L et 0,1 µg/L par substance active

Le volet agricole du programme d'actions

Le 11 mars 2019, le volet agricole du programme d'actions a été validé. Celui-ci est construit autour de 3 axes :

- **Axe 1 : Améliorer la connaissance générale du territoire**
 - Action 1.1 : Suivi de la qualité de l'eau sur la rivière Rouvre
 - Action 1.2 : Suivi de la qualité des eaux en sortie de drains
 - Action 1.3 : Création d'un réseau d'observation des pressions ravageurs, maladies, adventices
- **Axe 2 : Limiter les risques d'érosion des sols**
 - Action 2.1 : Identifier et limiter les risques de transferts parcellaires
 - Action 2.2 : Promouvoir des techniques de conservation des sols
- **Axe 3 : Réduire et optimiser l'utilisation de produits phytosanitaires**
 - Action 3.1 : Concevoir des itinéraires techniques adaptés aux enjeux environnementaux
 - Action 3.2 : Conseiller collectivement - Agriculture intégrée
 - Action 3.3 : Développement des MAE sur le territoire
 - Action 3.4 : Mise en place d'essais visant l'amélioration des pratiques de désherbage
 - Action 3.5 : Identifier et limiter les risques de pollutions ponctuelles
 - Action 3.6 : Favoriser l'implantation de cultures peu consommatrices d'intrants
 - Action 3.7 : Développer les surfaces en agriculture biologique



Le suivi analytique dans l'AAC

Description

Le suivi analytique des eaux brutes dans l'AAC de la Laudière est mis en œuvre par le SDE depuis septembre 2011 : suivi mensuel des concentrations en nitrates et pesticides. Les prélèvements ainsi que les analyses nitrates ont été réalisés par le laboratoire LABEO. Les analyses pesticides ont été réalisées par les laboratoires Eurofins (de novembre 2012 à octobre 2013), puis LABEO.

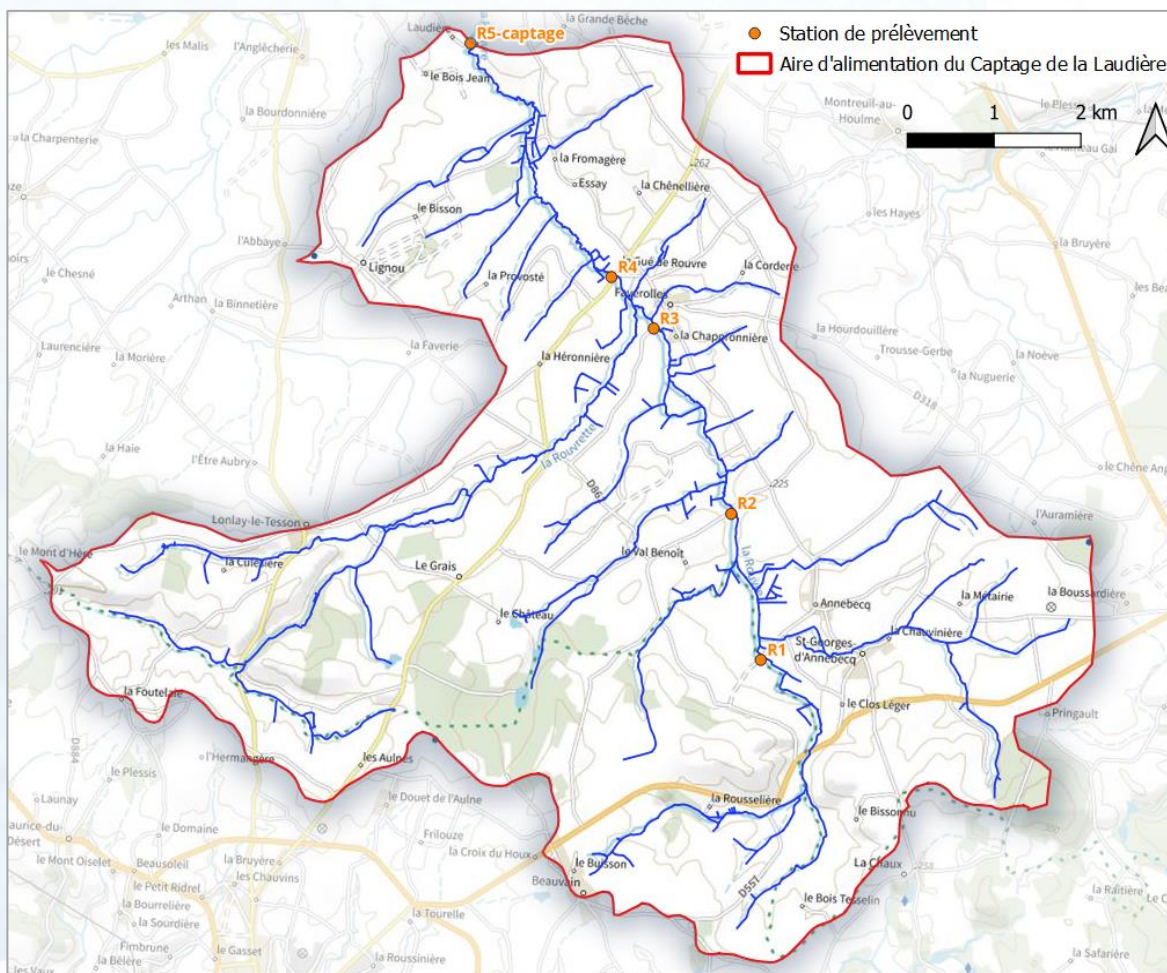
Le seuil de détection établi pour la lecture des analyses pesticides et leur interprétation est fixé à 0,02 µg/L autant que les protocoles de détections le permettent. Depuis 2018, certains seuils de détection sont même de 0,005 µg/L.

A l'échelle de l'AAC, le suivi analytique de la qualité de l'eau a pour objectif :

- Identifier les sous-bassins les plus contributeurs afin d'y prioriser les actions
- Identifier les origines de la pollution
- Suivre les actions menées et leur efficacité

Ce réseau porte sur un suivi mensuel au niveau de 5 stations de prélèvement. Celles-ci sont réparties sur le cours d'eau principal la Rouvre, en amont et en aval des principaux affluents. Les points de prélèvements se situent précisément :

- **R1** : La Rouvre avant la confluence avec le Ru de Beaudouit (rive gauche) et des Masses (rive droite)
- **R2** : La Rouvre après la confluence avec le Ru de Beaudouit et des Masses
- **R3** : La Rouvre avant la confluence avec le Ru de la Rouvrette (rive gauche)
- **R4** : La Rouvre après la confluence avec le Ru de la Rouvrette
- **R5** : La Rouvre à la prise d'eau de la Laudière, à Pointel



Nouveaux métabolites de pesticides recherchés

Depuis avril 2018, **des métabolites ESA et CGA** (dérivés de l'acide sulfonique) et **OXA** (dérivés de l'acide oxalique) des chloroacétamides sont recherchés dans les eaux aussi bien superficielles que souterraines, sur l'ensemble des AAC prioritaires de l'Orne.

Depuis avril 2022, le **Desphenylchloridazone** et le **Methyl-desphenylchloridazone** font également partie des molécules recherchées, conformément aux paramètres du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. Ce sont deux métabolites du chloridazone, herbicide principalement utilisé sur cultures de betterave jusqu'en 2020.

Les concentrations en **Deséthyl-déisopropil-atrazine** sont également mesurées depuis avril 2022.

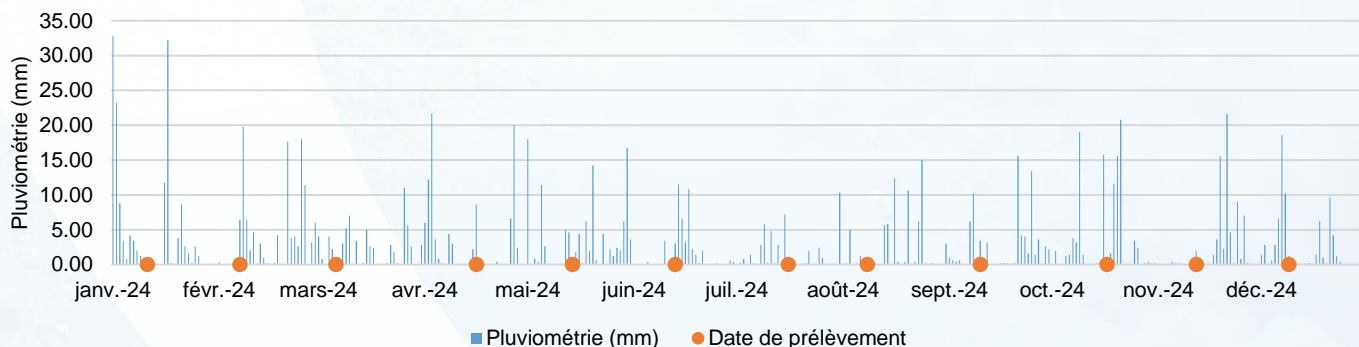
Enfin, depuis novembre 2023, sont mesurées les concentrations des molécules suivantes : **Chlorothalonil R471811**, **Chlorothalonil R471888**, **4-hydroxy-chlorothalonil R18228** et **Terbutylazine LM6**.

Prise en compte des métabolites dans le calcul des indicateurs de qualité

Les concentrations en Deséthyl-déisopropil-atrazine, Desphenylchloridazone, Methyl-desphenylchloridazone, Chlorothalonil R471888, 4-hydroxy-chlorothalonil R18228 et Terbutylazine LM6 sont prises en compte dans la mesure des indicateurs d'atteinte des objectifs du programme d'actions.

La pluviométrie

Pluviométrie journalière au poste de Flers
Données METEO FRANCE



Les conditions météorologiques dans lesquelles les prélèvements sont réalisés, sont très importantes afin d'interpréter certains résultats d'analyses. Ce graphique permet donc de lier ces deux paramètres que sont la pluviométrie et la date de prélèvement.

Les trois premiers trimestres 2024 ont été très pluvieux, avec un total de 867 mm mesurés entre janvier et octobre. Après un mois de novembre plus secs, d'importantes précipitations ont de nouveau lieu en décembre, portant le total de la **pluviométrie reçue en 2024 à 1006 mm**. Ces précipitations régulières ont pu à la fois accentuer l'infiltration des nitrates et pesticides vers la nappe, comme diluer les substances actives.

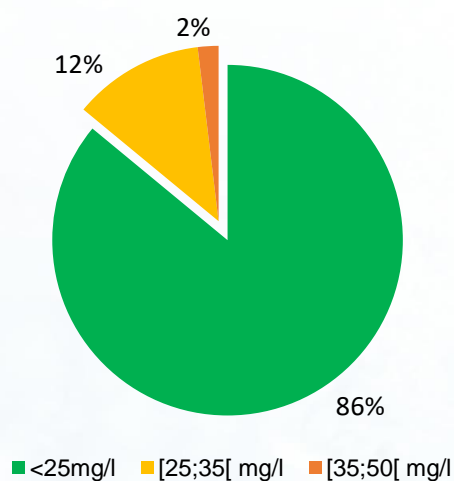


Nitrates

Evolution des concentrations à la prise d'eau (R5)

Bilan Janvier 2012 – Décembre 2024

Répartition des concentrations mesurées à la prise d'eau entre 2012 et 2024



Aucune problématique nitrates n'est à signaler à la prise d'eau avec une moyenne des concentrations de 17,5 mg/L pour 157 prélèvements étudiés entre septembre 2011 et décembre 2024.

Les teneurs en nitrates varient au cours de l'année, avec une augmentation des concentrations en période de lessivage des sols (en moyenne entre novembre et mars).

Depuis la mise en place du suivi, l'objectif fixé par le programme d'actions n'a été dépassé que trois fois en R5 : en janvier 2017 (44 mg/L), janvier 2018 (36 mg/L) et cette année, en décembre 2024 (38 mg/L).

Répartition des concentrations sur l'AAC

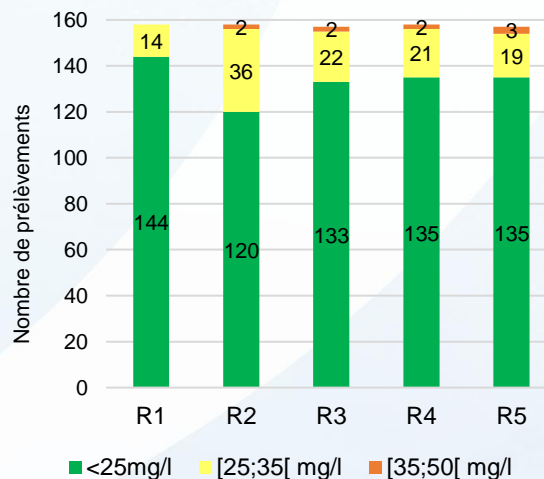
Bilan Septembre 2011 – Décembre 2024

Les concentrations mesurées sur l'ensemble des stations de suivi ces dix dernières années ont toujours été inférieures à 50 mg/L.

Deux dépassements de l'objectif (35 mg/L) en R2, R3, R4 et R5, ont été mesurés en janvier 2017 à la suite d'un fort épisode pluvieux survenu après une longue période sèche, ainsi qu'en janvier 2018. En décembre 2024, ce seuil n'est dépassé qu'en R5.

Au bilan en R5 :

- 98 % des concentrations < 35 mg/L ;
- 86 % des concentrations < 25 mg/L.



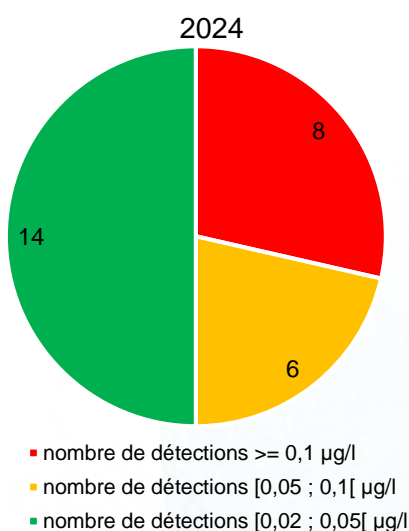
Phytoprotecteurs

Evolution des concentrations à la prise d'eau (R5)

Bilan 2024

Répartition des concentrations relevées en R5

Molécules incluses au contrôle sanitaire



En 2024, 28 détections de substances pertinentes au regard du contrôle des Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH) sont observées au captage de la Laudière : soit 2,3 molécules par prélèvement.

De février à mars, comme en décembre, sont détectés 5 molécules issues d'herbicides appliqués sur céréales (prosulfocarbe et flufenacet/Fluthiamide), ainsi que le métabolite flufenacet ESA à une concentration de $2.49 \mu\text{g/L}$ en décembre. L'AMPA est également détecté une fois en mars et une fois en décembre.

Le glyphosate est détecté une deux fois en octobre et novembre avec une concentration de $1.01 \mu\text{g/L}$ mesurée en novembre.

De mai à septembre, les détections se répartissent comme suit :

- 11 issues d'herbicides mais dont 4 à des concentrations supérieures à $0,2 \mu\text{g/L}$ et même 2 au-dessus de $1.4 \mu\text{g/L}$.
- 3 issues d'herbicides (colza et betterave) à des concentrations inférieures ou égales à $0,05 \mu\text{g/L}$
- 2 issue de l'usage du fongicide tébuconazole appliqué sur céréales
- 1 régulateur de croissance
- de nouveau le flufenacet ESA (1 fois) et l'AMPA (1 fois)

Parmi les substances pertinentes au regard du contrôle des EDCH relevées à la prise d'eau de la Laudière en 2024, 28% des détections présentent des concentrations supérieures à l'objectif ($0,1 \mu\text{g/L}$).

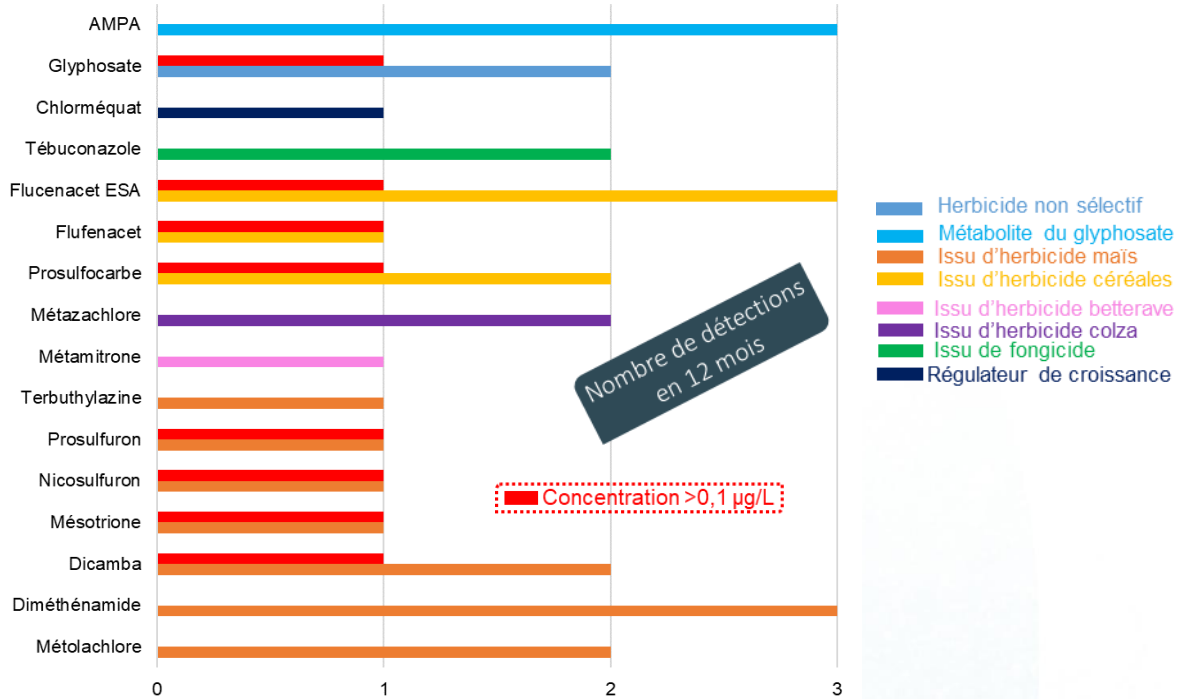
De manière générale, l'année 2023 aura été marquée par :

- Une prépondérance des molécules d'origine herbicide dans les détections
- 3 détections supérieures à $1 \mu\text{g/L}$: en juillet, Dicamba ($1.6 \mu\text{g/L}$) et Nicosulfuron ($1.41 \mu\text{g/L}$) et en octobre, glyphosate ($1.01 \mu\text{g/L}$)
- La détection systématique d'un métabolite du chlorothalonil (Chlorothalonil R471811) depuis sa recherche mis en place en novembre 2023
- Le Métochllore ESA et le Chlorothalonil R471811 (non pertinents) sont systématiquement détectés au-delà de $0,1 \mu\text{g/L}$ mais en dessous de $0.9 \mu\text{g/L}$

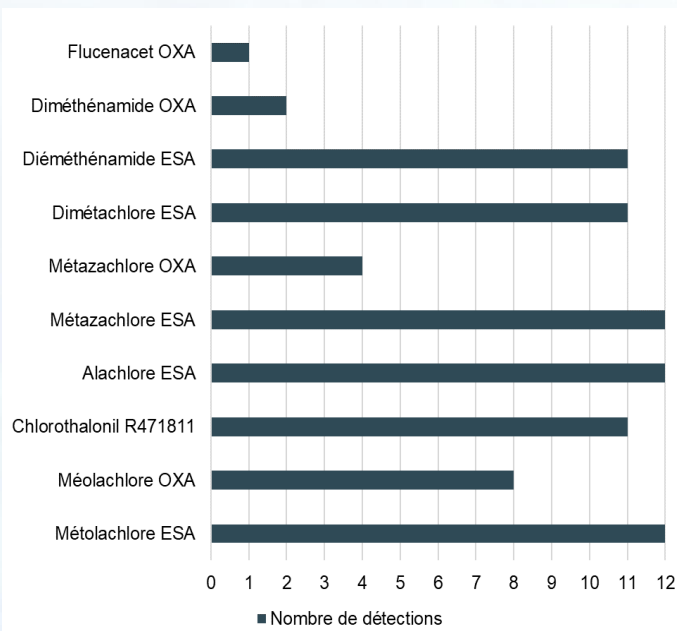


Typologie des molécules détectées en 2024 en R5

Molécules classées pertinentes au regard du contrôle sanitaire des EDCH



Molécules classées non pertinentes

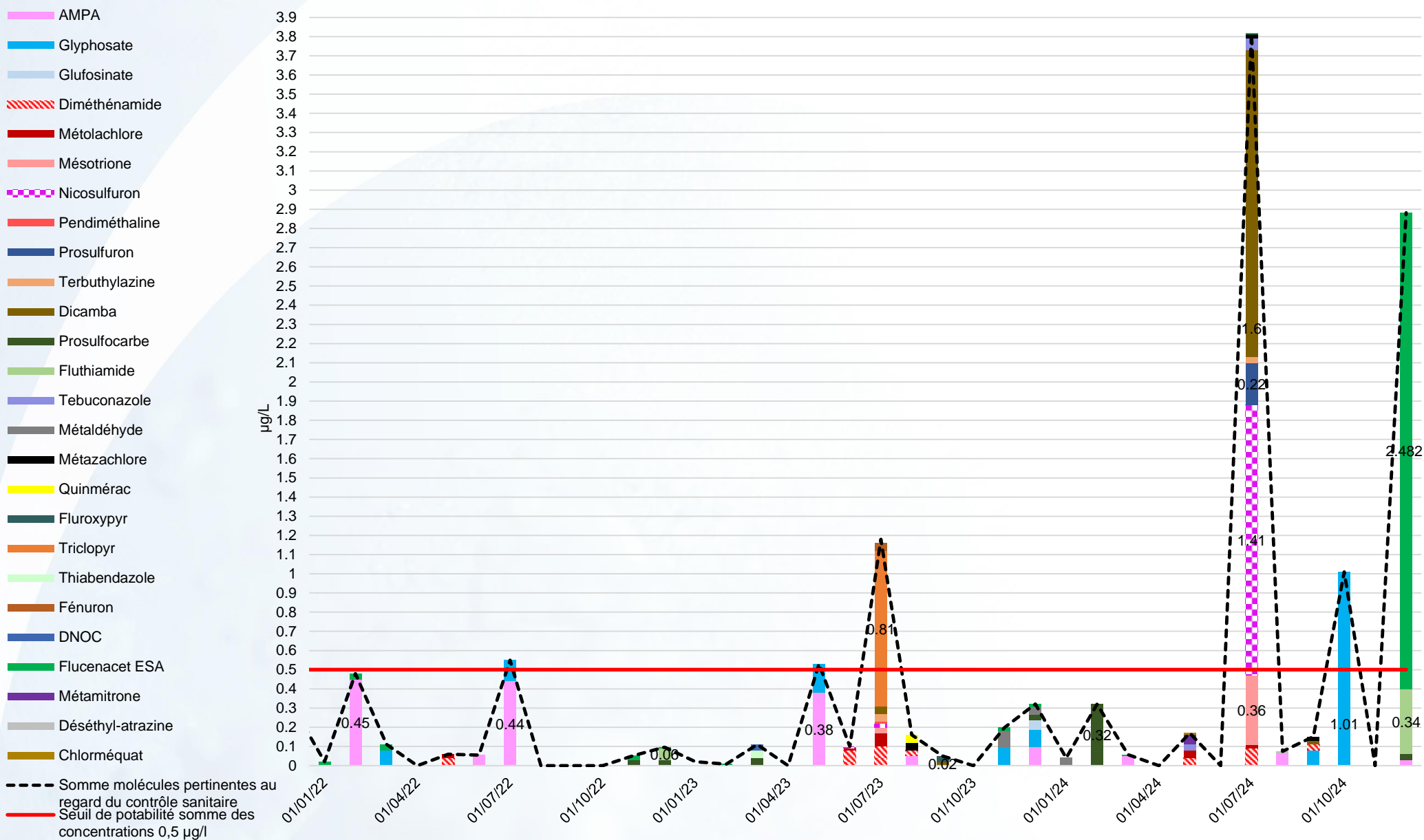


Des disparités en nombre, nature ou concentration des détections existent entre les années. L'écart peut s'expliquer par la variabilité des dates de prélèvement, des périodes et intensités des pluies, des assolements annuels et périodes d'application phytosanitaire.

Cependant, pour les années 2016, 2018, 2020 et 2021, la plupart des molécules détectées étaient issues de désherbants utilisés sur maïs. En 2022, seuls des herbicides ont été détecté à la prise d'eau de la Laudière (utilisés sur maïs ou céréales)

En 2024, comme 2023, en plus des molécules issues d'applications d'herbicides sur céréales, maïs ou colza, des molécules issues d'applications de fongicides appliqué en 2023 (Thiabendazole) ou sous forme de métabolite de produit aujourd'hui interdit (chlorothalonil R471811) sont également détectées.

Concentrations en molécules pesticides et métabolites classées pertinentes au regard du contrôle sanitaire des EDCH, détectées de 2022 à 2024 en R5

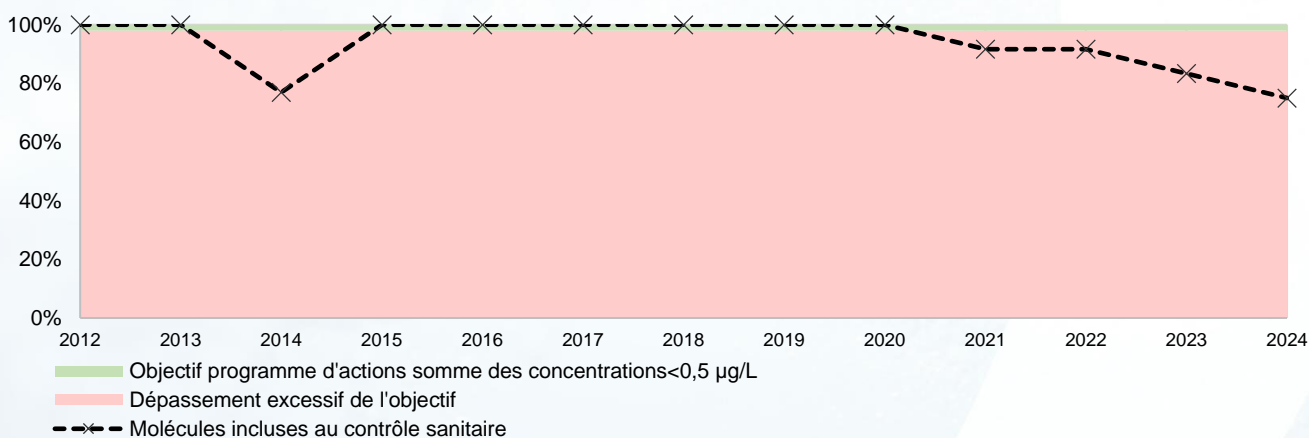




Le graphique de l'évolution des concentrations détectées à la prise d'eau présenté à la page précédente montre une **norme de potabilité « somme des concentrations » (0,5 µg/L) dépassée 6 fois sur les 36 prélèvements** effectués de 2022 à 2024, dont 3 en 2024 :

- En juillet 2022 du fait des détections du **glyphosate (0.11 µg/L)** et de son métabolite l'**AMPA (0.44 µg/L)** ;
- **2 fois en 2023** :
 - en mai en raison de détection du **glyphosate (0,15 µg/L)** et de son métabolite **AMPA (0,38 µg/L)** ;
 - en juillet avec de multiples détections -**triclopyr (0,81 µg/L)**, **diméthénamide (0,1 µg/L)**, **métolachlore (0,07 µg/L)**, **fénuron (0,04 µg/L)**, **dicamba (0,04 µg/L)**, **terbuthylazine (0,04 µg/L)**, **mésotrione (0,03 µg/L)**, **terbuthylazine-déséthyl (0,02 µg/L)**, **nicosulfuron (0,02 µg/L)**, **pendiméthaline (0,01 µg/L)**
- **3 fois en 2024** :
 - en juillet : **métolachlore (0.02 µg/L)**, **diméthénamide (0.09 µg/L)**, **dicamba (1.6 µg/L)**, **mésotrione (0.36 µg/L)**, **nicosulfuron (1.41 µg/L)**, **prosulfuron (0.22 µg/L)**, **terbuthylazine (0.03 µg/L)**, **métazachlore (0.02 µg/L)**, **flufenacet ESA (0.007 µg/L)**, **tébuconazole (0.06 µg/L)** ;
 - en octobre du fait de la détection du **glyphosate à 1.01 µg/L** ;
 - en décembre : **prosulfocarbe (0.03 µg/L)**, **Flufenacet (0.34 µg/L)**, **flufenacet ESA (2.49 µg/L)** et **AMPA (0.03 µg/L)**.

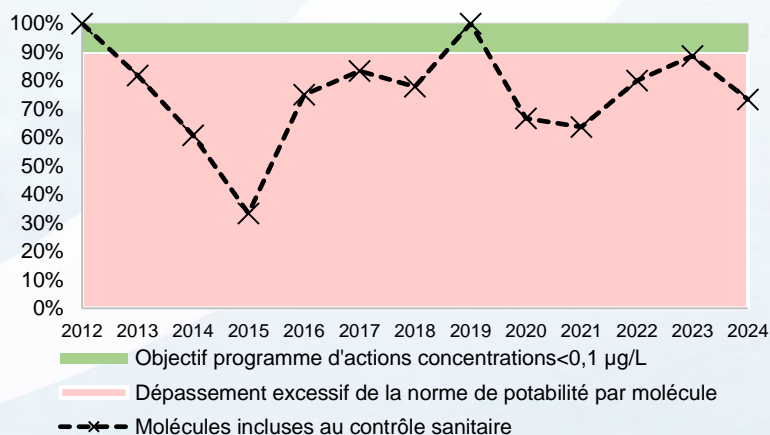
⇒ Ces situations mettent chacune en cause : le **glyphosate**, son métabolite l'**AMPA** et des herbicides utilisés sur maïs et notamment, des **racinaires appliqués post-semis**.



⇒ **3 prélèvements** montrent des concentrations totales en pesticides **>0,5 µg/L** et **ne permettent pas d'atteindre l'objectif « Somme des concentrations <0,5 µg/L » en 2024.**

8 dépassements de la norme de potabilité par, sur un total de 28 détections au cours de l'année 2023 :

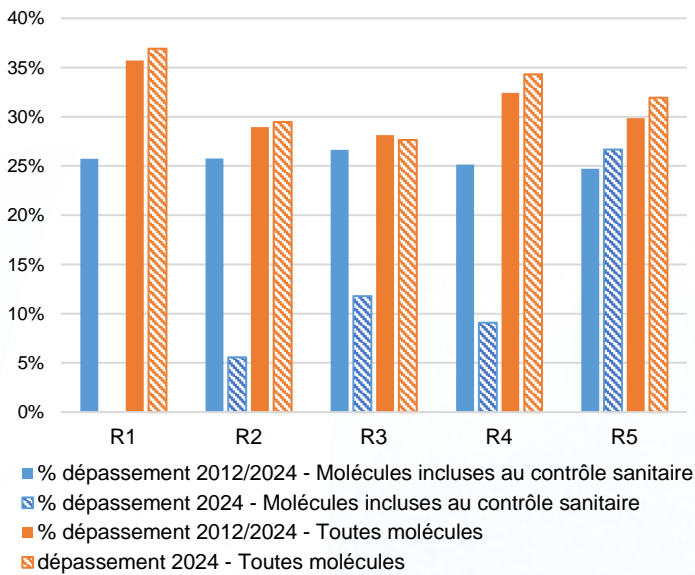
⇒ L'objectif « **90%** des concentrations **<0,1µg/L** » **n'est donc pas atteint en 2024.**



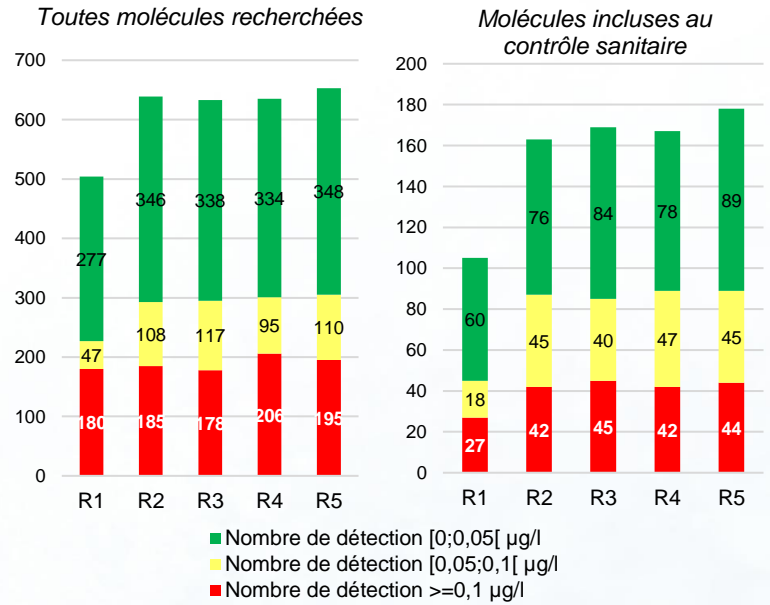
La répartition des concentrations sur l'ensemble de l'AAC

Bilan sur chaque point de suivi

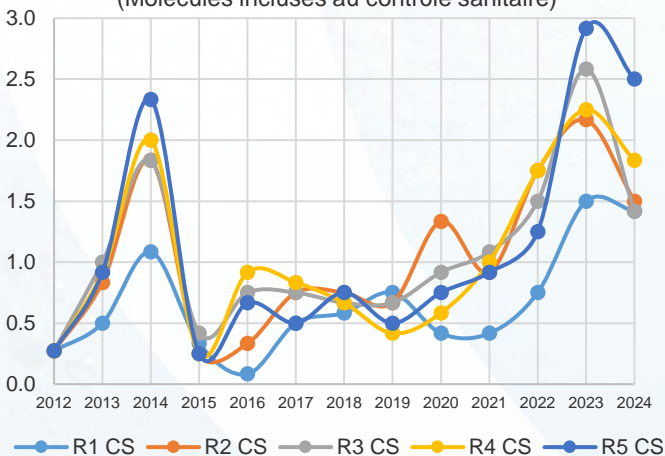
Pourcentage de dépassement de la norme de potabilité "par molécule" (0,1 µg/L)



Nombre de détections 2012-2024



Evolution du nombre moyen de molécules détectées par prélèvement (Molécules incluses au contrôle sanitaire)



2012 - 2024 :

En moyenne, **1 molécule incluse au contrôle sanitaire /prélèvement** a été retrouvée sur l'ensemble de l'AAC, avec des valeurs par point de prélèvement entre 0,7 et 1,1 :

- R1 = 0,7 (moy : 7,9 détections/an)
- R2 = 1 (moy : 12,3 détections/an)
- R3, R4 et R5 = 1,1 (moy : 12,9 détections/an)

En 2024 :

La fréquence des dépassements de 0,1 µg/L des concentrations en molécules pertinentes incluses au contrôle sanitaire des EDCH est supérieure à la prise d'eau (R5) qu'en tout autre point. Aucun dépassement de la norme n'est observé en R1 cette année. La tête du bassin versant est aussi la moins exposée aux détections de polluants diffus. Cependant, lorsque les pollutions y sont détectées, le risque de dépassement de la norme y équivalent à celui calculé pour les autres points.

Comme en 2023, c'est en R5 que le plus de molécules pertinentes sont détectées (30 au total). Au, total c'est 119 molécules (pertinentes ou non) qui y sont détectées en 2024.

L'année 2024 est marquée par de nombreuses détections de molécules pertinentes à des concentrations supérieures à 0,1 µg/L en R5. Aucune en R1.

Concernant les molécules non pertinentes, 28% à 37% de leurs détections dépassent 0,1 µg/L selon le point de prélèvement considéré, démontrant une vulnérabilité de la ressource.





Conclusion

Nitrates à la prise d'eau

La prise d'eau de la Laudière, située sur la rivière Rouvre, est classée comme prioritaire au titre des pesticides. En effet, les concentrations en nitrates ne sont en aucun cas une problématique à la prise d'eau avec une concentration moyenne de 17,5 mg/L, ce qui est inférieur à l'objectif de 35 mg/L donné par le programme d'actions départemental.

Produits phytosanitaires à la prise d'eau

Du point de vue des molécules phytosanitaires, malgré un nombre moyen assez faible de molécules (pertinentes vis-à-vis du contrôle sanitaire des EDCH) détectées par prélèvement (à la prise d'eau de la Laudière (R5) entre 2012 et 2024 (1,1 molécules/prélèvement), une détection dépasse la norme de 0,1 µg/L dans 25% des cas.

Ces dépassements de la norme sont essentiellement dus à 2 molécules :

- **L'AMPA**, métabolite du glyphosate et de certains produits lessiviels - 29 % des dépassements ;
 - **Le Glyphosate**, herbicide total - 24 % des dépassements.
- ⇒ Ces molécules peuvent être détectées plusieurs fois dans l'année du fait de leur usage multiple.

Arrivent ensuite 3 molécules représentant chacune 5% des dépassement : **Diméthénamide**, **Mésotrione** et **Métolachlore**, toutes issues d'herbicides maïs

La liste ci-après fait état des premières détections de molécules pertinentes au regard du contrôle sanitaire des EDCH détectées pour la première fois à la prise d'eau (R5) au cours de ces quatre dernières années. Certaines d'entre elles ont été ensuite, détectées à plusieurs reprises entre 2021 et 2024.

- **Benoxacor** (substance active présente dans des herbicides maïs tels que le produit commercial CAMIX, en combinaison avec le S-métolachlole et le mésotrione) -en mai 2021 à 0,05 µg/L ;
- **Fluthiamide/Flufenacet** (herbicide céréales) -en décembre 2021 à 0,05 µg/L-, également détecté pour la première fois aux points R2 (0,1 µg/L), R3 (0,06 µg/L), et R4 (0,05 µg/L) ce même mois ;
- **Prosulfocarbe** (herbicide céréales) -en décembre 2021, à 0,04 µg/L (c'est la première fois que cette molécule est détectée en R5, cependant elle avait déjà été observée en d'autres points de suivi les années précédents).
- **Triclopyr** (produit de traitement du bois) à 0,81 µg/L, en juillet 2023- également détecté pour la première fois au point R4 (0,27 µg/L) ce même mois ;
- **Terbutylazine-déséthyl** (métabolite issu d'herbicide maïs) à 0,02 µg/L, en juillet 2023- également détecté pour la première fois au point R4 (0,02 µg/L) ce même mois ;
- **Fénuron** (herbicide utilisé sur les surfaces non cultivées) à 0,04 µg/L en juillet 2023- également détecté pour la première fois au point R1 (0,04 µg/L) ce même mois
- **Quimérac** (herbicide colza) en août 2023 à une concentration de 0,04 µg/L en R5 mais aussi pour la première fois en R4, R3, R2 et à une concentration de 0,03 µg/L en R1 ;
- **Métazachlore** (herbicide colza) à 0,04 µg/L, en août 2023-, également détecté pour la première fois aux points R3 (0,04 µg/L) et R4 (0,03 µg/L) ce même mois ;
- **Glufosinate** (métabolite du glyphosate) à 0,05 µg/L, en décembre 2023- également détecté pour la première fois au point R4 (0,06 µg/L) ce même mois.
- **Prosulfuron** (herbicide maïs), à **0.22 µg/L en juillet 2024**.
- **Chlorméquat** (régulateur de croissance), à 0.01 µg/L en mai 2024.

On note une très forte variabilité des concentrations mesurées, mais aussi des molécules détectées chaque année à la prise d'eau de la Laudière, ce qui démontre la vulnérabilité de

la ressource. La variabilité peut s'expliquer par la variabilité des dates de prélèvements et des événements pluvieux, combinées aux différents assolements et périodes d'application phytosanitaire.

On observe cependant, pour quatre des six dernières années (2016, 2018, 2020 et 2021), que la plupart des molécules détectées sont issues de dés herbants utilisés sur maïs. Ces détections interviennent systématiquement au cours des mois de mai et/ou juin. En 2020 et 2021, les orages observés en mai et juin ont pu lessiver ou emporter par ruissellement ces produits utilisés à cette même période.

En 2022, les molécules détectées à la prise d'eau ne sont que des herbicides (maïs, céréales ou glyphosate).

En 2023 et 2024, les herbicides (maïs, céréales et colza ou glyphosate) sont les pollutions dominantes à la prise d'eau. Des fongicides appliqués sur cultures de céréales, un anti-limace ou un régulateur de croissance ont également été détectés dans une moindre mesure. Quelques autres produits non agricoles sont aussi relevés (triclopyr, fénuron).

Produits phytosanitaires à l'échelle de l'AAC

De 2012 à 2024, parmi les molécules pertinentes au regard du contrôle sanitaire des EDCH, l'AMPA, le Glyphosate et le Métolachlore sont les molécules les plus détectées sur l'AAC avec respectivement 15%, 13% et 9% des détections et 27%, 20% et 7% des dépassements de la norme 0.1 µg/L.

Si on ne considère que les molécules pertinentes au regard du contrôle sanitaire des EDCH, 5 molécules sont principalement retrouvées sur l'AAC : AMPA (15%), Glyphosate (13%), Métolachlore (9%), Diméthénamide (8%) et Flufenacet ESA -métabolite d'un herbicide utilisé sur céréales- (8%)

Suivent Dicamba (herbicide non sélectif), Isoproturon -herbicide maïs aujourd'hui interdit-, Nicosulfuron (herbicide maïs), Prosulfocarbe (herbicide céréales) qui représentent chacun 4% des détections.

Métaldéhyde (anti-limace), Tebuconazole (fongicide céréales) et Déséthyl-atrazine (métabolite issu d'un herbicide maïs interdit) représentent respectivement 3% des détections.

Mésotrione (herbicide maïs), Flufenacet (herbicide céréales) et Dichlorprop (herbicide céréales) représentent eux chacun 2% des détections.

Des disparités annuelles liées au contexte climatique de l'année, aux itinéraires culturaux, aux dates de prélèvements sont à prendre en compte. Pour exemple, alors qu'aucune détection de dinéméthénamide n'avait eu lieu en 2019, elle était la molécule la plus détectée (hors métabolites ESA/OXA) en 2020. Aussi, le nicosulfuron qui n'avait pas été détecté depuis 2018, l'avait de nouveau été en 2021. De même pour le métaldéhyde, détecté en décembre 2021 aux points R2, R3, R4 et R5, en janvier 2022 en R2 et R3, et en novembre et décembre 2023 en R2, R3, R4 et R5 qui n'avait pas été détecté dans l'AAC depuis 2017. En 2023 et 2024 des herbicides utilisés sur colza, rarement détectés dans l'AAC de la Laudière sont identifiés en plusieurs points de suivi (métazachlore et quinnéram).

- ⇒ La problématique phytosanitaire est difficile à appréhender sur ce territoire. Les molécules phytosanitaires détectées aux différents points de suivi dépendent des itinéraires techniques agricoles de l'année culturale combinés aux conditions climatiques connues au moment de leurs applications.
- ⇒ De plus, aucun sous-bassin versant plus contributeur qu'un autre n'apparaît via le suivi effectué même si certains secteurs de l'AAC de la Laudière sont plus vulnérables au lessivage que d'autres et ce dans chacun des sous-bassin versant (cf. diagnostic de vulnérabilité parcellaire réalisée par le SM3R)
- ⇒ La détection systématique de métabolites non pertinents (Chlorothalonil R471811 et Métolachlore ESA) sur l'ensemble des points de suivi R1 à R5 démontre la vulnérabilité de la ressource en eau.





Contact : Marine VINOT

Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne

27 bd de Strasbourg 61000 ALENCON

Tel : 02 33 29 99 61 / Mail : sde61@orne.fr

Site internet : www.sde61.fr